



Honoraires notaires très largement dépassés

Par **Moujick**, le **02/12/2015** à **15:00**

Bonjour,

ma fille a souhaité racheter la ferme qu'elle avait acheté avec son ami suite à leur séparation. Au début, le notaire lui a annoncé oralement qu'elle en aurait pour 2 200 € de frais. Il marque la somme sur un post-it qu'il colle sur le dossier.

A la réception de sa facture intitulée Partage, il est expliqué par écrit : "L'administration de la conservation des hypothèques refuse de publier l'acte : elle demande une somme complémentaire de 4 355 €. Avant, une tolérance de l'administration permettait d'éviter cet ajout. Suite à des instructions (???), l'administration n'applique plus cette tolérance. Je vous remercie de me faire parvenir la somme totale de 6 555 €."

4 355 € = 3 375 € moitié du prêt soit 75 000 € x 4,50 % (taxe départementale) Orne, **900 €** (75 000 € x 1,20 % taxe communale) et **80 €** (3375 € x 2,370 % : frais d'assiette).

Ma fille devait verser (mais elle ne l'a pas encore fait) une provision sur frais de 2 200 €.

Qu'est-ce qui n'est légal ? Qu'est-ce qui ne va pas ?

Quels sont les N° des textes de loi qui prouvent que ça ne va pas ?

D'avance merci.